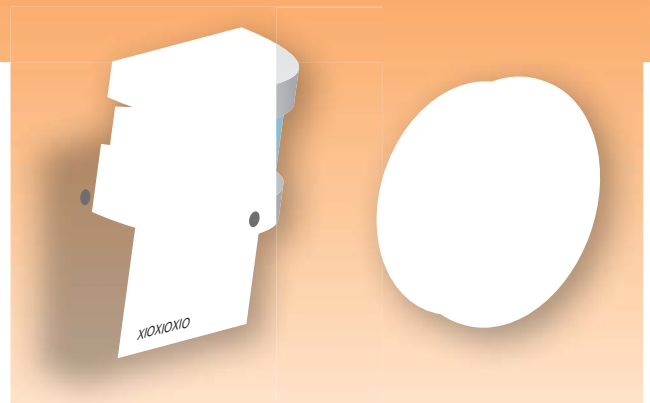




CHAPITRE 6 : BÂTIMENTS TERTIAIRES

Le chauffage d'un local à utilisation aléatoire peut être commandé par des détecteurs de présence, par bouton poussoir ou par détecteur de mouvement pour la commande de dérogation de relance. Les salles de réunion, les salles spécialisées dans les établissements scolaires, et tout autres locaux dont la température ne peut pas être programmée, sont tout à fait adaptés pour cette solution. Les détecteurs de mouvement utilisent les rayons infrarouges, les ultrasons ou l'hyperfréquence.

Alors que les autres locaux de la zone sont en régime confort, le chauffage du local spécifique est maintenu à un régime réduit : c'est la commande du détecteur qui enclenche le régime confort. L'abaissement ne doit donc pas être trop prononcé et l'inertie du local doit être faible pour que la température de confort soit atteinte le plus rapidement possible. Parallèlement à cette détection de présence, le local est géré comme les autres locaux de la zone vis-à-vis des régimes de ralenti ou de hors gel.



Avantages

- Economie par abaissement de la température en période d'inoccupation.
- Relance automatique du chauffage de confort par détection de la présence / du mouvement.

Points

- Choisir avec précautions l'emplacement du détecteur et son paramétrage : réglage de la portée et de l'angle de balayage. Vérifier soigneusement son fonctionnement.
- Appliquer ce système à des locaux d'inertie faible.
- Choisir l'emplacement et réaliser le réglage du détecteur avec précautions.
- La surpuissance des émetteurs du local devra être suffisante pour assurer rapidement la température de confort.
- Limiter la durée du régime dérogé avec un retour automatique au régime réduit.
- Possibilité de coupler les détecteurs pour couvrir une grande surface. Dans ce cas, un seul détecteur fonctionne en mode maître pour le déclenchement du chauffage, les autres ne transmettant qu'une information de présence.
- Attention aux émetteurs de chaleur de locaux différents alimentés sous la même protection électrique.

Travaux induits



INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE PRÉSENCE OU DE MOUVEMENT DANS LES LOCAUX À OCCUPATION ALÉATOIRE (chauffage électrique)

6.02

CHAPITRE 6 : BÂTIMENTS TERTIAIRES

Économies réalisables

Les économies d'énergie réalisables sur la facture énergétique annuelle de chauffage sont de l'ordre de 1 % à 2 %. Ces résultats proviennent de suivis de cinq bâtiments tertiaires, à savoir : école, bibliothèque, restaurant, salle de soins, palais de justice.

Attention : ces économies ne sont atteignables que si la surface des locaux concernés représente 5 % de la surface totale, répartition représentative des locaux à occupation aléatoire (bureaux,...). Au-delà de cette surface les économies sont meilleures.

Valeurs guides (réglementaires ou liées à des aides financières)

Crédit d'impôt

L'opération ne donne pas droit à un crédit d'impôt.

**NON
APPLICABLE**
CRÉDIT D'IMPÔTS

Points de vigilance

L'opération n'est pas éligible à l'éco-prêt à taux zéro.

**TRAVAUX
NON ÉLIGIBLES**
ECO PRÊT 0%

Bâtiments existants

La réglementation ne spécifie rien sur ces travaux.

Certificats d'Economie d'Énergie

Les Certificats d'économie d'énergie ne prennent pas en compte ses travaux.